

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le

PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du **2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- Mairie de Lormont,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participation.lacub.fr> dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur « Projet de voirie – Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux – Pôle Mobilité – Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de bordeaux a désigné Mme Marie José DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :
le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mairie de Bordeaux :
le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h
- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

A l'issu de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans

les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.